PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS - IDF

N° Spécial **19 Avril 2021**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 19 Avril 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0055	16.04.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 et RD911, quai du Docteur Dervaux et pont de Clichy, à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne pour des travaux d'aménagement cyclables en vue de leurs mises en services, définitives.	3
DRIEA N° 2021-0058	16.04.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'autoroute A 86 et la route nationale N385 sens extérieur entre le PR 60+000 et le PR 52+000 pour des travaux d'entretien.	7
DRIEAT-IDF N° 2021-0061	15.04.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil Malmaison, pour des travaux relatifs à la pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS.	12
DRIEAT-IDF N° 2021-0068	16.04.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, place de la Boule, à Nanterre, pour des travaux de réparation d'un câble d'alimentation électrique en défaut.	15

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021–0055
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 et RD911, quai du Docteur Dervaux et pont de Clichy, à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne pour des travaux d'aménagement cyclables en vue de leurs mises en services, définitives.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 **;**

Vu la demande formulée le 22/03/2021 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06/04/2021 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22/03/2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 25/03/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 02/04/2021 ;

Considérant que les RD7 et RD911 à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagements cyclables nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 28 mai 2021 sur les RD7 et RD911, à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne, les travaux concernant les aménagements cyclables impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation sur le pont de Clichy est réduite à une voie par sens sur la rue Martre, le quai du Docteur Dervaux**,** le quai Aulagnier, et le pont de Clichy entre 09h30 et 16h30.

La circulation sur le pont de Clichy est interdite dans les deux sens, entre 21h00 et 06h00, et sera déviée :

- pour le sens Paris–province, par le quai de Clichy, le pont d'Asnières et le quai Dervaux.
- pour le sens province-Paris, par le quai Dervaux, le quai Aulagnier, la rue Laurent Cély, le pont de Gennevilliers, la rue Claude Debussy et le quai de Clichy ;

La circulation sur la bretelle du pont de Clichy, entre la rue des Bas et le boulevard Voltaire, en direction de la Défense

- est interdite, pour une nuit, dans la période comprise entre le vendredi 16 avril et le vendredi 23 avril 2021, entre 21h30 et 05h30 ;
- est dévié par le pont de Clichy le quai de Clichy et le pont d'Asnières.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Le cheminement et la sécurité des piétons sont assurés en toute circonstance.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises:

- VALENTIN, . Tél : 01 41 79 01 01
  chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex

- SATELEC Tél : 01 41 19 27 81
  131, rue du 1er Mai 92000 NANTERRE problème

- SIGNATURE Herblay,
  11, rue René Cassin 95228 HERBLAY Cedex

- TERIDEAL, Tél : 01 69 81 18 00
  4 boulevard Arago 91320 WISSOUS

- EUROVIA IdF,Tél : 01 30 15 26 26
  48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON

- PRUNEVEILLE, Tél : 01 48 20 36 31
  20-22, rue des Ursulines 93200 SAINT DENIS

- SIGNATURE SA, Tél : 01 49 41 24 00
  ZAC des Luats - 8, rue de la Fraternité 94350 VILLIERS-SUR-MARNES

- JCB , Tél : 01 34 87 95 95
- Le Parc aux Loups – Les Mousseaux – 2, rue de Maurepas – 78760 JOUARS-PONCHARTRAIN

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Habib ZRIBI , service Voirie de l'EPI 78/92, téléphone : 01 46 13 39 78
  64 ; rue des Bas – 92230 GENNEVILLIERS, courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement,** de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Asnières sur Seine ;
Le maire de Clichy la Garenne;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris le 16 avril 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement,
de l'Aménagement et des
Transports d'Île-de-France

Direction départementale des territoires
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté DRIEA-n°2021-0058
portant modifications des conditions de circulation sur l'autoroute A 86 et la route nationale N385 sens extérieur entre le PR 60+000 et le PR 52+000
pour des travaux d'entretien.

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE en qualité de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines à compter du 08 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 en date du 10 octobre 2018 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2021-03-12-004 en date du 12 mars 2021 de Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 15 mars 2021 par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Yvelines du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur interdépartemental de la voirie de l'Établissement Public Interdépartemental 78-92 en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route ouest,de la direction des routes d'Île-de-France du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Vélizy-Villacoublay du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Clamart du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie du Plessis-Robinson du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Châtenay-Malabry du 16 mars 2021 ;

Considérant que l'A86 et la route nationale N385 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien des chaussées et ces accotements nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, sur l'A86 et la RN385 dans le sens extérieur dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine entre le PR 60+000 et le PR 52+000, les travaux concernant l'entretien de la signalisation horizontale, la réfection des chaussées, la dépose des candélabres, la réparation des glissières accidentées, et l'entretien des accotements, impliquent une fermeture de toutes les voies de circulation sauf pour les besoins du chantier ou nécessités de service.
En conséquence, tous les accès sur cette section pourront être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes de la semaine 16 :

Lundi 19 avril 2021 ;
Mardi 20 avril 2021 ;
Mercredi 21 avril 2021 ;
Jeudi 22 avril 2021.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 19 avril 2021 : (correspond à la nuit du lundi 19 avril au mardi 20 avril 2021).

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

A - Les usagers en provenance de l'autoroute A 86 (Versailles) et en direction de Créteil empruntent :
- la déviation en prenant les bretelles de sortie 5h puis 5e en direction d'Évry/Lyon (A 10-A 11)
- la RD533 en direction de Rue de Paris/N306 ;
- la RN 306 vers Jouy-en-Josas/Igny ;
- la RN 118 en direction d'Évry ;
- la sortie 6 b et quittent la RN 118 pour rejoindre la RD117 route de Jouy ;
- la RD444 en direction de A 10/A 6/Lyon/Paris/Villebon-sur-Yvette ;
- l'A126 en direction de Paris/Lyon/Massy ;
- l'A10 en direction de Lille/Metz/Nancy ;
- L'A6b en direction de Lille.

Les usagers souhaitant se rendre vers Créteil retrouveront leur route en empruntant l'A86 vers A4/Lille/Créteil.
Les usagers souhaitant se rendre vers Antony retrouveront leur route en empruntant l'A86 vers Versailles/Antony.

B - Les usagers en provenance de la RN 118 (Paris/province) et en direction de Créteil empruntent :

- la déviation en prenant la bretelle de sortie 4b vers Versailles ;
- l'autoroute « A86 » en direction de Versailles ;
- la bretelle de sortie 31a, la RD53 puis la bretelle 31c, et retourne sur l'A86 direction Créteil ;

Au PR 60+000 de l'A86 dans le sens Extérieur, les usagers emprunteront la déviation « A » pour rejoindre leur route.

C- Les usagers en provenance de l'autoroute A 86 (Versailles) et en direction de Clamart/Paris-porte de Châtillon empruntent :
- la déviation en prenant les bretelles de sortie 5h et 5e en direction d'Évry/Lyon (A 10-A 11)
- la RN 306 en direction de Jouy-en-Josas/Igny,
- la RN 118 en direction d'Évry,
- la sortie 6 b et quittent la RN118 pour rejoindre la RD117 route de Jouy,
- la RD444 en direction de A 10/A 6/Lyon/Paris/Villebon-sur-Yvette,
- la RN118 vers Paris
- la RN306 en direction de la RD306 vers Clamart
- la RD906 vers Châtillon, où les usagers retrouveront leur destination.

D - Les usagers en provenance de la Route Départementale D906 au niveau de l'échangeur n°30 et en direction de l'A86 vers Créteil empruntent :
- la déviation en prenant la RD906 vers la province,
- la RN306 vers Jouy-en-Josas/Igny où les usagers retrouveront la déviation « A ».

E - Les usagers en provenance de la Route Départementale D986 au niveau de l'échangeur n°29 et en direction de l'A 86 vers Créteil empruntent :
- la déviation en faisant demi-tour au rond-point au niveau de l'accès de l'A86,
- la RD986 sur l'avenue de la Division Leclerc

- la RD 986 sur l'avenue du Général de Gaulle (Antony), où les usagers retrouveront leur destination.

F - Les usagers en provenance de la Route Départementale D60 au niveau de l'échangeur 28 et en direction de l'A 86 vers Créteil empruntent :

- la déviation en prenant la RD60 sur la rue Jean-Baptiste vers le carrefour du Président Salvador Allende.
- la RD986 sur l'avenue de la Division Leclerc (Antony) puis l'avenue du Général de Gaulle où les usagers retrouveront leur destination

Article 2
La signalisation routière temporaire nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par :

La DiRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas
9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas
Téléphone : 01 30 58 72 20

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par la DIRIF conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Le contrôle est assuré par :
La DiRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas
9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas
Téléphone : 01 30 58 72 20

Article 3
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Yvelines ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Yvelines
Le président du conseil départemental de l'Essonne
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Vélizy-Villacoublay
Le maire de Clamart;
Le maire de Plessis-Robinson;
Le maire de Châtenay-Malabry;
Le maire d'Antony;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et des Yvelines et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Versailles, le 12 avril 2021

Pour le préfet des Yvelines et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines et par subdélégation

Signé

M. Bruno Santos
Chef du Bureau de la sécurité routière
Adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Paris, le 16 avril 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routière

signé

Renée CARRIO

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021–0061
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil Malmaison, pour des travaux relatifs à la pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;**

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 10/03/2021 par la société TERCA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06/04/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 06/04/2021 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux relatifs à la pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

ARRÊTE

Article 1
Du 19 avril 2021 au 30 avril 2021, sur l'avenue Paul Doumer, RD913 à Rueil-Malmaison, entre la rue de Maurepas et la rue de Bequetté, les travaux concernant la pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2
Dans les deux sens de circulation, la circulation sera réduite à 3 mètres et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 4 ci-dessous.

Les accès chantiers, piétons, bus se feront, seront modifiés, maintenus, comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3
Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 4
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise:

- TERCA, Olivier Tollite, tél : 01 60 07 56 05
  8, rue Gravier du Bac 77400 LAGNY sur MARNE
  courriel :olivier.tollite@terca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- TERCA, Olivier Tollite, él : 01 60 07 56 05
  8, rue Gravier du Bac 77400 LAGNY sur MARNE
  courriel :olivier.tollite@terca.fr

Article 5
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement,** de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 15 avril 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021–0068
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, place de la Boule, à Nanterre, pour des travaux de réparation d'un câble d'alimentation électrique en défaut.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;**

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée 07 avril 2021 par ENEDIS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 09 avril 2021 ;

Considérant que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux des travaux de réparation d'un câble d'alimentation électrique en défaut nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 mai 2021 de 9h30 à 16h30, sur la RD913, place de la Boule à Nanterre, les travaux pour la réparation d'un câble d'alimentation électrique en défaut impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies.
Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.
Les accès chantiers, seront modifiés, comme suit :

- La contre-allée entre la rue de Saint-Cloud et la rue Paul Vaillant Couturier est fermée ponctuellement à la circulation générale.
- Le stationnement neutralisé et la largeur du cheminement des piétons sur le trottoir est réduite à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ERTP, téléphone 07 61 39 23 23.
  86, rue Voltaire 93100 Montreuil :

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Antonio Mengi, téléphone 07 61 39 23 23.
  86, rue Voltaire 93100 Montreuil, courriel : antonio.mengi@ertp75.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement,** de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 16 avril 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/